

BUREAUX: RUE NAIN, 1.

Roubaix, Tourcoing:
Trois mois... 12.
Six mois... 22.
Un an... 44.

L'abonnement continue, sauf avis contraire

On s'abonne et on reçoit les annonces: A ROUBAIX, aux bureaux de journal, rue Nain, 1; A TOURCOING, chez M. Vanaverbeck, imprimeur-libraire, Grande-Place; A LILLE, chez M. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussée.

JOURNAL DE ROUBAIX

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

ROUBAIX, 13 JANVIER 1871

Veir aux dernières nouvelles

Dépêches télégraphiques

(Service particulier du Journal de Roubaix)

Bordeaux, 10 janvier.

Les membres du gouvernement de la défense nationale,

Considérant que les lois et décrets des 13 août et 10 septembre, 11 et 13 octobre, 14 novembre et 9 décembre 1870, ayant successivement prorogé l'échéance des effets de commerce, il importe de faire cesser toute incertitude sur l'interprétation des dispositions sus-visées, et préciser celles de ces dispositions qui sont applicables aux diverses catégories d'effets, suivant l'époque de leur création;

Décret:

Art. 1er. — L'échéance des effets de commerce souscrits antérieurement au 15 août 1870 demeure prorogée de cinq mois; celle des effets souscrits depuis le 15 août jusqu'au 14 octobre 1870 inclusivement, demeure prorogée de trois mois.

Néanmoins si parmi ces derniers effets, il en est dont les échéances prorogées de trois mois, sont antérieures au 15 janvier courant, les échéances sont prorogées jusqu'au dit jour 15 janvier.

Les effets souscrits depuis le 14 octobre restent soumis aux dispositions du Code de commerce.

Art. 2. — Les prorogations spécifiées aux paragraphes 1 et 2 de l'article précédent sont calculées de date en date.

Art. 3. — Jusqu'au 15 avril prochain, le délai du protêt, fixé à vingt-quatre heures par l'article 163 du Code de commerce, est porté à dix jours, à partir du jour de l'échéance, ainsi qu'elle est déterminée par l'article 1er du présent décret.

Art. 4. — Jusqu'à la fin de la guerre, il ne pourra, à la suite du protêt, être exercé aucune poursuite contre les souscripteurs, accepteurs et endosseurs d'effets de commerce, créés antérieurement au 15 août 1870.

Art. 5. — Toutes poursuites sont également suspendues jusqu'à la fin de la guerre contre tous les souscripteurs, accepteurs ou endosseurs d'effets de commerce qui sont ou qui seront sous les drapeaux, quelle que soit d'ailleurs l'époque à laquelle ces effets auront été créés.

Art. 6. — Les dispositions de l'art. 6 du décret du 5 novembre 1870, relatives aux départements envahis, même en partie, sont maintenues.

Art. 7. — Toutes les dispositions contraires au présent décret sont et demeurent abrogées.

Fait à Bordeaux, le 8 janvier 1871.

Bordeaux, 10 janvier.

St-Petersbourg, 11 janvier.

Dans les cercles bien informés on assure qu'on peut s'attendre avec certitude à ce que la conférence se réunira prochainement.

Dépêches prussiennes.

Versailles 10 janvier.

Un grand incendie a éclaté à Paris du côté du Nord.

Versailles, 11 janvier.

Officiel. — Les troupes de nos colonnes opérant contre le général Chanzy ont pénétré avec des combats continuellement victorieux jusqu'à un mille de Mans. Jusqu'à présent un canon, trois mitrailleuses et plus de 2,000 prisonniers non blessés sont tombés entre nos mains. Nos pertes ne sont pas très-considérables. Les pertes du général Werder dans le combat de Villersel ont été de 13 officiers et environ 200 hommes.

Versailles, 10 janvier.

Le Roi à la Reine

Officiel. — Hier Werder a livré un combat heureux près Valleroy, au sud de Vesoul, contre Bourbaki. Werder fit 800 prisonniers. Hier après que la neige eût cessé de tomber, il y a encore eu un brouillard. Notre feu sur les forts a été faible.

Berlin, 11 janvier.

La Gazette de la Croix dit que, la nouvelle d'après laquelle le second corps d'armée aurait été envoyé de Paris à l'armée du Prince Royal est erronée.

La même feuille dit: La dépêche du comte de Bismarck du 26 décembre dans laquelle il accompagne la nouvelle organisation de l'Empire Allemand, de sympathies sans réserve a été portée, par le comte Bismarck avec l'expression de sa satisfaction à la connaissance des gouvernements Allemands.

Schwerin, 12 janvier.

Télégramme du grand-duc à la grande-duchesse.

Tonnerre, 11 janvier, 8 h. soir.

Après que nous eûmes passé hier la petite rivière l'Huine, au nord du Mans, nous avons eu aujourd'hui des combats vifs, mais victorieux près de Lombron et de La Chapelle.

Près de 10,000 prisonniers sont tombés entre nos mains.

Nos pertes sont peu considérables. Demain nous marchons en avant sur le Mans.

L'ARMÉE DU NORD

Les membres du gouvernement de la défense nationale

Décret:

Art. 1er. Sont nommés au grade de chevalier de la Légion d'Honneur, pour leur conduite à la prise de Ham, les officiers du 91e régiment de ligne dont les noms suivent, savoir:

Martin, capitaine, s'était distingué devant Amiens; a grandement contribué à la prise de Ham.

Oudart, lieutenant, cité après la bataille d'Amiens; a été grièvement blessé à Ham.

Art. 2. La médaille militaire est conférée aux militaires ci-après nommés, qui se sont distingués à la prise de Ham:

Maréchal, soldat au 75e régiment d'infanterie de ligne; une blessure grave; très-brave soldat.

Maréchal, sergent au 91e régiment d'infanterie de ligne, blessé à Amiens; s'est signalé à Ham.

Fait à Bordeaux, le 3 janvier 1871.

Nous recevons quelques renseignements qui complètent le rapport du général Faidherbe au sujet de la capture de uhlands faite avant-hier, à Monchy-aux-Bois.

Les maraudeurs prussiens venaient d'Hannecamp, déjà épuisé par leurs réquisitions; ils avaient eu l'audace d'envoyer à Ferles-aux-Bois un chariot et une charrette, conduits par des paysans, et chargés d'opérer, sur simple avis, des réquisitions pour leur compte, à livrer, à Monchy.

La compagnie des francs-tireurs du Nord, avertie de leur arrivée, chemina dans le lit du ruisseau qui coule de Monchy vers Ransart, et qui passe à une portée de fusil de la route, vis-à-vis du cabaret Bourri, où les Prussiens avaient établi leur station.

Ils rampèrent jusqu'au sommet de la crête, se précipitèrent sur le cabaret, et comme il n'y avait dans cette maison qu'une issue donnant sur la route, ils prirent au piège MM. les uhlands... qui attendront leurs réquisitions et leur déjeuner.

On affirme que, lundi dernier, 300 Prussiens sont revenus à Monchy, ont brûlé le cabaret Bourri, réquisitionné 39 chevaux et imposé à la commune 2,000 fr. d'amende.—C'est ainsi que les Prussiens font la guerre.

(Pas-de-Calais).

Voici quelques renseignements pleins d'intérêt donnés par un habitant de Bapaume, qui est parvenu à s'échapper:

« Le 1er janvier, il n'y avait à Bapaume que 1,400 Prussiens. A l'approche de nos troupes, ils firent revenir en toute hâte un corps d'armée envoyé sur Péronne, et demandèrent des renforts.

« Leur premier soin, après les journées du 2 et du 3, fut d'enlever les blessés et les morts, afin de dissimuler leurs pertes.

« A la fin de la bataille du 2 janvier, 3,000 environ étaient restés dans Bapaume. Résolus à sacrifier la ville à leur défense, ils avaient construit des barricades à l'entrée des rues, crénelé les maisons du faubourg, fait fermer les rez-de-chaussées et ouvert les fenêtres des étages, sur l'appui desquelles ils avaient placé des matelas destinés à les protéger pendant qu'ils feraient feu sur nos troupes.

« Le général Faidherbe a agi avec la plus grande prudence en ne se laissant pas entraîner à une guerre de barricades. Trois magasins seulement ont été incendiés. Bapaume a été évacué le jeudi et réoccupé le lendemain. Les officiers déclaraient qu'avant de rien entreprendre, ils voulaient avoir Péronne.

« On rapporte que lundi dernier, le général Faidherbe ayant proposé à von Goeben de laisser sortir de Bapaume les femmes et les enfants, il a été répondu par un refus formel à cette demande dictée par des considérations d'humanité.

Les journaux de Cambrai signalent toujours la présence de quelques éclaireurs dans les environs. Le service de la poste est presque partout réorganisé.

Le capitaine Nadaud et le lieutenant De wulf, des mobilisés de Dunkerque, en garnison à Cambrai, ayant appris qu'un officier prussien blessé se trouvait au village de Masnières, obtinrent du général la permission de le chercher et de le ramener à Cambrai.

Accompagnés de quelques francs-tireurs, ils se rendirent à Masnières et réussirent à ramener le blessé dans une voiture réquisitionnée à cet effet. On a trouvé sur lui des lettres qui prouvent combien le découragement est grand dans l'armée prussienne.

Le correspondant du Daily News à Boulogne s/M. raconte une anecdote sur le général Faidherbe, qui fait honneur à la générosité de ses sentiments.

Plus d'une fois on a supplié le général de ne pas s'exposer, mais il a continué de le faire à Bapaume. A la station d'Achiet une compagnie prussienne, cachée derrière des wagons, a tiré sur lui, une autre fois, le général traversant un sentier, fit gravir l'accotement à son cheval; une meule de foin se trouvait au sommet, le cheval glissa et tomba et au même instant une détonation retentit derrière la meule, et une balle vint frapper le général, mais heureusement elle s'aplatit contre une carte topographique qu'il avait dans sa poche. Alors on vit un vieux soldat prussien sortir de derrière la meule et se retirer lentement le fusil sur l'épaule.

Cet incident a eu lieu dans les lignes françaises, et le général Faidherbe, admirant le sang-froid avec lequel le soldat s'était aventuré si loin, s'écria: « Voilà un brave! » avec que bien peu de personnes eussent fait en pareille circonstance.

On nous rappelle une particularité intéressante de la vie du général Faidherbe: Quand il était gouverneur de notre colonie du Sénégal, dont il a considérablement agrandi le territoire, il força un des tamans les plus puissants du Cayor qui inquiétait nos frontières par des incursions continuelles, à mettre bas les armes et à solliciter humblement la paix. Il exigea des otages, le taman lui livra ses fils et sa fille.

Le colonel du génie obéit-il à un mobile politique, ou bien à un sentiment plus personnel et plus intime? Nous ne saurions le dire. Toujours est-il que la jeune fille reçut une éducation brillante, et devint, peu de temps après, sa femme.

Il y a cinq mois à peine, Mme Faidherbe recevait dans les salons de la subdivision de Bône, commandée par son mari, avec une distinction et une aisance qui étaient loin de laisser soupçonner son origine. La beauté mâle et bronzée de son visage dénonçaient seulement l'Africaine, qui, par le tact exquis et la grâce, s'était naturalisée Française.

Voici une liste de prisonniers français internés à Amiens. La plupart appartiennent au Nord et au Pas-de-Calais:

Prisonniers pris à Bapaume ou aux environs:

Debièvre, sergent au 91e de ligne, d'Arvesnes.

Brouchet, soldat au 91e de ligne, de Feignes, (Nord).

Fidèle Legardez, soldat au 91e de ligne, de Cuvelier, (id.).

Henri Dosse, soldat au 24e de ligne, de Rieux, (id.).

Duffrène, soldat au 24e de ligne, de Sin, (id.).

Alphonse Gosselin, au 2e chasseurs, de Tivoneil, (id.).

Constant Schaddy, soldat au 68e de ligne, 1er bataillon, 4e compagnie, de Cassel, (id.).

Folmez, sergent au 24e de ligne.

François Birambout, 1er bataillon de la garde mobilisée du Nord.

Charles-Louis Bille, id. de Valenciennes.

Hubert Poisin, soldat au 24e de ligne, de Fenain, (Nord).

Philippe, 1er bataillon de la garde mobilisée de Lourches, (id.).

François Tetin, 2e bataillon de la garde mobile, d'Hénin, (Pas-de-Calais).

Pierre Carlier, 2e bataillon des voltigeurs, 3e compagnie, Haie-Mannresse, (Nord).

Adolphe Delmotte, soldat au 65e de ligne, 1er bataillon, de Cattillon, (id.).

Charles Sénéchal, soldat au 20e chasseurs 2e bataillon, 4e compagnie, de Harnes (Pas-de-Calais).

Emile Trannoix, garde mobile du 2e bataillon 4e compagnie, de Mory, (Pas-de-Calais).

Ferdinand Faussot ou Faussat, soldat au 20e bataillon de chasseurs, de Bordeaux.

Denimot ou Deninal, soldat au 24e de ligne 2e bataillon, de Caudry, (Nord).

Sonteux, soldat au 24e de ligne, 1er bataillon, de Toulon.

Théodul Lemaire, soldat au 24e de ligne, 2e bataillon 3e compagnie, de Baisieux, (Nord).

Vincent Donant, au 1er bataillon de la garde mobilisée, de Lourches, (id.).

Achille Deleaux, au 1er bataillon 2e compagnie de la garde mobilisée du Nord, du Grand-Fayt, (id.).

J.-B. Canonne, soldat au 24e de ligne 2e bataillon 3e compagnie, d'Elincourt, (id.).

Emile Prévost, soldat au 24e de ligne 3e compagnie de marche, de Commenegies, (id.).

Soldats pris dans les ambulances et gubris.

Ulysse Desoblain, au 1er bataillon de la garde mobilisée du Nord, de Leval, (Nord).

Hipp. Lherillier, au 2e chasseurs, Paris.

Forgies, au 45e de ligne 1er compagnie, de Chassevère, (Yonne).

Leroy, au 45e de ligne, de Kleistch, (Côtes du Nord).

Gandetz, au 45e de ligne, de Kleistch, Lescure ou Lescurre, caporal au 43e de ligne, d'Availles, (Ile-et-Vilaine).

Germain, au 42e de ligne, 2e bataillon, 5e compagnie, de Coupeserre, (Calvados).

Bourgeois, caporal au 2e bataillon de la 5e compagnie de la garde mobile de la Marne, à Reveillon, canton d'Esternay, (Marne).

Clerambourg, au 71e de ligne, 1er bataillon, 1re compagnie, de Paris.

Michel Prétégny, au 2e régiment d'infanterie de marine, à Brest.

Berton, au 65e de ligne, de Clermont-Ferrand.

55 prisonniers déjà partis pour l'Allemagne (par Metz).

Chéniel, de Boulogne.

Testelin, adjudant-major au 9e bataillon mobile du Nord.

Dherbigny, capitaine au 8e bataillon mobile du Nord.

Delattre, capitaine au même bataillon.

Bigot, capitaine au même bataillon.

On lit dans l'Ami de l'Ordre, de Noyon:

« Nous avons annoncé que Beauvais était débarrassé des Prussiens qui l'occupaient depuis deux mois passés, et nous nous en réjouissons pour les habitants de notre chef-lieu; mais cette satisfaction n'a pas été de longue durée; les troupes ennemies quittèrent la ville le vendredi 2 décembre pour y rentrer le dimanche 4.

« Le départ des Prussiens de Beauvais a donné lieu à un incident que nous croyons devoir raconter, car il peut et doit servir de leçon aux habitants des villes et villages qui ont le malheur d'être occupés par l'ennemi:

« Le vendredi, au moment de partir, le commandant prussien a fait remettre environ 250 fusils aux gardes nationaux de Beauvais, en leur intimant l'ordre de veiller sur les provisions qu'il venait de déposer à la gare; cet ordre donné, il fut procédé à l'embarquement des troupes.

« A Beauvais, comme partout, malheureusement, tout le monde est désolé; aussi croyons-nous inutile de dire qu'un assez grand nombre de curieux s'étaient réunis sur le passage des troupes prussiennes. Regarder n'avait rien de bien compromettant, mais, par malheur, cette attitude ne fut pas celle de tous: des cris furent poussés, des pierres mêmes ont été lancées aux soldats prussiens. Ce que voyant, ces derniers partirent fort mécontents et en faisant force menaces: aussi revinrent-ils le dimanche suivant.

« Ils commencèrent par se faire livrer un des fauteurs des désordres du vendredi précédent, lequel a dû être fusillé; ensuite, ils imposèrent à la ville une nouvelle contribution de 250,000 francs, et menacèrent, pour le cas où de nouveaux désordres arriveraient, de faire prisonniers le maire et ses adjoints.

« De plus, et comme complément de cette calamité, la poste ne fonctionna plus; les journaux de la ville ont reçu l'ordre exprès de ne plus paraître.

« Les habitants de Beauvais que l'Ami de l'Ordre nomment des désolés, ne sont que malheureux; ils ont cédé aux désirs d'une vengeance bien naturelle.

« L'Ami de l'Ordre devrait ne pas blâmer ses compatriotes, son devoir est de les plaindre. Toute autre conduite n'est pas française.

LES CONSEILS GÉNÉRAUX

La circulaire suivante a été adressée aux préfets par le ministre de l'intérieur et de la guerre au sujet de la dissolution des conseils généraux et de leur remplacement par des commissions départementales:

28 décembre 1870.

« Monsieur le préfet, Je vous ai notifié hier, par le télégraphe, et le Moniteur universel a reproduit, le même jour, un décret du 25 décembre portant dissolution des conseils généraux et des conseils d'arrondissement; cet acte n'est que l'exécution du décret du 13 septembre, par lequel le gouvernement de la défense nationale, au lendemain de la proclamation de la république avait réglé les mesures

financières nécessaires pour assurer les services départementaux. Il le complète par quelques dispositions commandées par les circonstances et sur lesquelles je crois devoir un instant attirer votre attention.

« Dans quelques départements, à la suite de dissolutions isolées, des commissions provisoires avaient été établies. En vertu de l'article 1er du décret du 25 décembre, ces assemblées elles-mêmes cessent aujourd'hui d'exister dans tous les départements. Le décret institue une commission composée d'autant de membres que le département renferme de cantons.

« Le gouvernement s'est réservé leur nomination. Vous n'aurez donc qu'à me soumettre des propositions sur lesquelles un décret statuera.

« Je recommande à vos soins ces désignations de personnes. Dans les circonstances que traverse le pays, elles ont une importance qui ne saurait vous échapper. Quelques urgent que soit le travail, quelque diligents que vous y apportiez, les commissions départementales ne peuvent être réunies avant un certain délai; or, comme l'agit reconnu dès le mois de septembre, le gouvernement de Paris, il est du plus haut intérêt de n'apporter aucune interruption dans les services départementaux.

« Plus la guerre se prolonge, plus il importe d'assurer sur tout le territoire de la République le fonctionnement régulier et continu des diverses branches de l'administration. Le décret du 13 septembre y a pourvu pour ce qui concerne les ressources; elles ont été fixées d'après les bases de 1870.

« Restait à établir les prévisions des dépenses. Sur ce point, le gouvernement s'en est remis à vous. M. le préfet, déjà vous avez été invité à préparer le budget départemental de 1871, et, m'en rapportant à votre sagesse, je vous ai dispensé de le soumettre à mon approbation.

« Le décret du 25 décembre confirme ces dispositions. Vous serez compétent pour régler le budget du prochain exercice, mais je ne saurais trop vous recommander, monsieur le préfet, d'user avec la plus grande circonspection du pouvoir exceptionnel qui vous est ainsi conféré; vous devez vous renfermer autant que possible dans la limite des prévisions de 1870 et obéir aux lois de l'économie la plus sévère.

« Plus tard la situation sera régularisée par un vote du conseil général, et il importe que vos décisions puissent défier toute critique. Quant aux commissions départementales, il sera d'autant plus nécessaire de hâter leur installation que le pays résolu à tous les sacrifices, peut être appelé à en faire de nouveaux.

« Les populations accueilleront avec confiance ces mandataires choisis par le gouvernement, elles compteront sur le patriotisme des commissions départementales, comme le gouvernement est assuré de trouver en elles l'appui le plus énergique pour la défense du territoire et le triomphe de la République.

« Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

(L. GAMBETTA.)

Serait-il vrai, comme le bruit en court, que le ministre de l'intérieur aurait donné l'ordre d'ajourner indéfiniment, dans toutes les communes, le travail de révision des listes électorales qui, d'après la législation en vigueur, devait commencer au 1er janvier? Cette mesure serait si injustifiable et si énorme, qu'avant de nous en indigner, nous voudrions savoir du Gouvernement si, en effet, elle a été prise. Jusqu'ici nous ne pouvons pas y croire.

Est-il vrai encore qu'après avoir dissous les Conseils généraux, après avoir supprimé des journaux, après avoir mis en interdit une imprimerie, on descendrait, d'arbitraire en arbitraire, jusqu'aux proscriptions?

Est-il vrai qu'on aurait intimé à M. de la Guéronnière, ancien sénateur, l'ordre de quitter Bordeaux?

Est-il vrai, d'autre part, que M. de la Guéronnière, et nous l'en félicitons, aurait refusé d'obéir à un semblable arrêté.

(Paris.)

On lit dans le Constitutionnel

M. le vicomte de La Guéronnière nous communique la lettre suivante qu'il vient d'adresser au Siècle:

Bordeaux, 4 janvier 1871.

Monsieur le directeur,

Dans votre numéro du 1er janvier, vous croyez devoir signaler ma présence à Bordeaux et vous ajoutez cette interrogation significative: « Qu'y fait-il? »

« Ce que j'y fais, je vais vous le dire. Je vous dirai ensuite ce que vous y faites. Arrivé ici depuis près de quatre mois, je n'avais pas prévu que je précéderais le gouvernement. Si j'y reste, c'est que j'y suis renseigné mieux qu'ailleurs sur le sort de mon fils qui se trouvant obligé par l'honneur, sans être par la loi, a quitté sa fem-